

Saguenay, le 21 octobre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, avenue Sainte-Foy 4^{ième} étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf.: 7610-02-01-1094100
400761451

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 octobre 2010, reçue le 7 octobre 2010 et complétée le même jour, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une sablière située sur une partie des lots 50 et 51, rang VI, canton de Boilleau, municipalité de Ferland-et-Boilleau, MRC Le Fjord-du-Saguenay.

La superficie de la sablière est de 6.47 hectares. La profondeur moyenne à exploiter est de 10 mètres et la profondeur maximale à exploiter est de 16 mètres.

L'exploitation se fera, en tout temps, à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « *Demande de certification pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », signé par M^{me} Christine Dufour, directrice générale de la MRC Le Fjord-du-Saguenay, représentant le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 4 octobre 2010, 9 pages et 5 annexes;

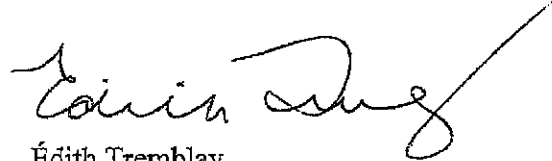
N/Réf. : 7610-02-01-1094100
400761451

2

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/JB/md

Édith Tremblay,
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean

c.c : MRC Le Fjord-du-Saguenay